

Décision n° D2025_065

Le président du conseil départemental,

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, au terme desquels, les communes, les départements, les régions et les établissements publics territoriaux de coopération intercommunale peuvent recourir à l'emprunt,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2024-XII-38 du 19 décembre 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Vu la délibération de la commission permanente n°01-09 du 28 novembre 2024 approuvant la signature d'un contrat cadre de prêt d'un montant de 150 millions d'euros auprès de la Banque européenne d'investissement,

Vu son arrêté n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le contrat cadre 95.734/FR conclu entre la Banque européenne d'investissement et le Département de la Seine-Saint-Denis signé le 17 décembre 2024,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements départementaux,

décide

- DE CONTRACTER auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) un emprunt de 60 millions d'euros qui sera reparté en deux tranches, dont l'une à taux fixe et l'autre à taux variable. Cet emprunt constitue le premier tirage de l'enveloppe de 150 millions d'euros du contrat cadre susmentionné signé avec la BEI en 2024 ;

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :



Caractéristiques financières	Tranche 1	Tranche 2
Montant	40 millions d'euros	20 millions d'euros
Durée	20 ans	20 ans
Profil d'amortissement	Linéaire	Linéaire
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Taux	Variable	Fixe
	EURIBOR 12M avec une marge ne pouvant excéder +0,75 %	Ne peut excéder un taux maximal de 3,75 %
Score Gissler	1A	1A

- DE SIGNER les documents correspondants et d'effectuer l'ensemble des opérations qui y sont prévues au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20251016-D2025_065-AR